PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 22 mars 2021, à 20 h.

La séance a été tenue sans la présence du public compte tenu de la pandémie de la COVID-19 et conformément aux arrêtés ministériels du Québec. La séance sera rediffusée sur le site Internet de la Ville.

Le directeur général, Me Félix Michaud et la greffière, Me Karine Simard sont également présents.

Présences: Bernard Boulet, maire

Sylvie Boulet, conseillère Jessy Croteau, conseiller Yves Gendreau, conseiller Marc Langlois, conseiller

Félix Michaud

Gaston Morin, conseiller

Karine Simard

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 mars 2021

2021-072

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 mars 2021 tel que présenté.

- 2 <u>Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser politique d'achats) pour la période finissant le 19 mars 2021</u>
- 3 <u>Dépôt de la liste datée du 18 mars 2021 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes de la liste datée du 18 mars 2021 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes</u>
- 4 Dépôt du registre daté du 19 mars 2021 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny
- 5 <u>Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 février et de la séance extraordinaire du 8 mars 2021</u>

2021-073

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 février et de la séance extraordinaire du 8 mars 2021. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

6 <u>Dépôt des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 février et du 16 mars 2021</u>

2021-074

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 février 2021 et du 16 mars 2021 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues auxdits procès-verbaux.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

7 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 1 930 000 \$ - Règlement numéro 1244

2021-075

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 19 février 2021, le Règlement numéro 1244 décrétant une dépense et un emprunt de 1 930 000 \$ pour la construction de glissades d'eau;

CONSIDÉRANT la pertinence d'autoriser l'emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 90 % du total du montant autorisé;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, d'une somme maximale 1 737 000 \$, laquelle somme n'excède pas 90 % du montant de l'emprunt totalisant 1 930 000 \$ approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du Règlement numéro 1244.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

8 Fermeture de projets de dépenses en immobilisations - Transfert de soldes disponibles et financement de manques à gagner

2021-076

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations sont complétés et présentent un manque à gagner ou encore dégagent des soldes de financement pouvant être réaffectés;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la fermeture des projets de dépenses en immobilisations mentionnés ci-après et, le cas échéant, le transfert des soldes disponibles en découlant ou le financement des manques à gagner :

Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement		Affectation de surplus de financement ou source de financement complémentaire
2016-909 / Réaménagement 101 Sainte-Julie / Règlement 1183 + Excédent financier affectés		Appropriation de l'excédent de financement du projet 2017-020 Salle mécanique aréna (5 934.44 \$ par règlement 1183) et fermer leprojet
		Appropriation de l'excédent de financement du projet 2017-903 Financement et contingences (707.40 \$ par règlement 1183) et fermer le projet
		Affectation de l'excédent financier non affecté (59-110-01-000) pour un montant de 83 405.85 \$
2017-001 / Prolongation conduites chemin des Poirier / Règlement 1190		Appropriation de l'excédent de financement du projet 2017-905 Financement et contingences (3 170.27 \$ par règlement 1190) et fermer le projet en retournant le solde du financement (262.06 \$) à l'excédent financier non affecté (59-110-01-000)
2017-003 / Piste piétonne boul. Taché Est / Règlement 1185	150.44	Affecter l'excédent de financement à l'excédent financier non affecté (59-110-01-000)
2018-005 / Programme annuel de sécurité des usagers de la route / Règlement 1199, 1184 et 1238		Affectation de la réserve financière pour les eaux usées (59-140-02-000) pour une somme de 100 000 \$. Appropriation d'une partie de l'excédent de financement du projet 2020-005 Programme annuel de pavage urbain (92 111.37 \$ par Règlements 1213 et 1238)
2018-014/ Mise en lumière place publique / Excédent financier non affecté		Affecter l'excédent de financement à l'excédent financier non affecté (59-110-01-000)
2018-909 / Rehaussement réseau de fibre optique / Fonds de roulement		Affecter l'excédent de financement au projet 2021-050 Programme annuel de maintien à niveau équipements TI
2019-008 / Ajouts/modifications éclairage public / Excédent financier non affecté		Affecter l'excédent de financement au projet 2020-008 Ajouts/modifications éclairage public. Fermer ce projet avec une affectation supplémentaire (184.69 \$) provenant de l'excédent financier non affecté (59-110-01-000)
2019-009 / Mise aux normes stations de pompage / Excédent financier affecté		Affecter l'excédent de financement au projet 2020-009 Mise aux normes stations de pompage
2019-028 / Programme annuel petites immobilisations Travaux publics		Affecter l'excédent de financement au projet 2020-025 Programme annuel de petites immobilisation TP
2019-901 / Modifications casse- croûte du Camping / Excédent financier non affecté		Financement par l'excédent financier non affecté (59-110-01-000)

Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement		Affectation de surplus de financement ou source de financement complémentaire
2019-902 / Raccordement Clinique médicale / non déterminé	(94 028.87 \$)	Financement par réserve financière pour les eaux usées (59-140-02-000)
2019-903 / Caméra intersection Fabrique-St-Louis / Fonds de roulement		Affecter l'excédent de financement au projet 2021-Caméra intersection Taché-des Poirier
2020-016 / Rampe d'accès au Bassin / Excédent financier non affecté		Affectation de l'excédent financier non affecté (59-110-01-000)
2020-022 / Mats pour drapeaux / Excédent financier non affecté	10 000 \$	Affecter l'excédent de financement à l'excédent financier non affecté (59-110-01- 000)
2020-907 / Équipement audio/vidéo salle du conseil / Excédent cumulé non affecté		Affecter l'excédent de financement à l'excédent financier non affecté (59-110-01- 000)

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 <u>Autorisation de financement - Matériels et fournitures de services</u>

2021-077

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le transfert d'une somme de 150 000 \$ provenant de l'excédent financier non affecté vers le projet 2021-901 - Mise à niveau des infrastructures des technologies de l'information et de la sécurité et de financer le remplacement de deux serveurs de gestion, de l'unité de stockage et des outils de sauvegarde des données et de divers services informatiques à même les sommes prévues au projet 2021-901.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Demande d'aide financière auprès de la Fondation de la faune du Québec - Programme Pêche en herbe - Activité « Fête de la pêche » - Édition 2021

2021-078

II est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du Programme Pêche en herbe qui permettra la réalisation d'activités de sensibilisation auprès de jeunes pêcheurs dans le cadre de l'activité « Fête de la Pêche »

De transmettre copie de la présente résolution à la Fondation de la Faune du Québec, de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 <u>Demande d'aide financière - Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés</u> (PRIMADA)

2021-079

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour l'aménagement extérieur de la Place des Migrations;

CONSIDÉRANT que ce projet cadre avec plusieurs aspirations du plan stratégique 2020-2025 de la Ville de Montmagny, notamment la mise en valeur de nos plans d'eau;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour l'aménagement extérieur de la Place des Migrations.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Autorisation d'utilisation du domaine public - Relais à Vélo Aldo Deschênes - Le 28 août 2021

2021-080

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le comité organisateur du Relais à Vélo Aldo Deschênes à utiliser le réseau routier de la Ville de Montmagny sur le boulevard Taché, le 28 août 2021, entre 8 h 45 et 9 h 30, pour la tenue de leur traversée en vélo afin d'amasser des fonds pour la recherche contre le cancer, conformément au parcours soumis et conditionnellement à ce qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant l'activité, et ce, en fonction des règles sanitaires en vigueur au moment de l'événement.

D'autoriser le Comité organisateur à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant et quelques jours précédant l'événement. Cette autorisation est accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'évènement. L'organisme devra respecter les règles sanitaires en vigueur lors de l'événement.

D'assurer au comité organisateur le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt d'équipement et de main d'œuvre, selon leur disponibilité, pour la réalisation de cette activité.

De transmettre copie de la présente résolution au comité organisateur, à Paraxion inc. et à la Sûreté du Québec de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

13 <u>Autorisation d'utilisation du domaine public - 32e édition du Carrefour mondial de l'accordéon - 3 au 5 septembre 2021</u>

2021-081

CONSIDÉRANT que le Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny désire présenter les activités de sa 32^e édition dans le centre-ville et sur le site du Manoir Couillard-Dupuis à Montmagny;

CONSIDÉRANT que cet événement contribue à dynamiser le centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite à nouveau cette année l'autorisation d'y vendre des boissons alcoolisées pendant la présentation des spectacles;

CONSIDÉRANT qu'à des fins de sécurité, certaines rues doivent être temporairement fermées à la circulation automobile et au stationnement pendant l'événement;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny à présenter les activités de son édition 2021 sur le domaine public, du 3 au 5 septembre 2021, soit :

- sur la scène Montel pour la tenue de spectacle;
- sur le terrain du Manoir Couillard-Dupuis.

le tout conditionnellement à ce que l'organisme soit doté des couvertures d'assurances nécessaires, à ce qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée de l'événement, celui-ci étant le seul responsable des dommages causés ou des infractions commises dans le cadre de l'usage des sites de la Ville, et au respect des mesures sanitaires et des restrictions gouvernementales en vigueur lors de l'événement.

D'autoriser le Carrefour à utiliser le terrain de stationnement de l'hôtel de ville et celui sis au 101, avenue Sainte-Julie le samedi 4 septembre et le dimanche 5 septembre 2021, entre 10 h et 17 h,pour l'arrivée et la circulation des artistes et du personnel technique.

D'interdire en conséquence la circulation automobile et le stationnement aux dates, heures et endroits indiqués par la demande de l'organisme sous peine d'être remorqué ou de se voir émettre un constat d'infraction en vertu du Règlement numéro RM 330-2 relatif au stationnement et ses amendements.

D'autoriser également la vente de bière et de boissons alcoolisées sur le site du Manoir Couillard- Dupuis pendant la présentation des spectacles du Carrefour, soit entre 12 h et 17 h, les samedi 4 septembre et dimanche 5 septembre 2021, et ce, aux conditions suivantes :

- · obtention de tous les permis requis;
- · affiches publicitaires discrètement installées;
- bière et autres boissons servies dans des verres de plastique;
- identification claire de la délimitation du périmètre où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors des sites.

D'autoriser le Carrefour à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant l'évènement et quelques jours précédant l'évènement. Ladite autorisation est toutefois accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'évènement.

D'assurer au Carrefour le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt d'équipement et de main d'œuvre, selon leur disponibilité, pour la réalisation des activités présentées lors de cet événement.

De transmettre copie de la présente résolution au Carrefour, à la Sûreté du Québec et à Paraxion inc. de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

14 Interdiction stationnement - 12e Rue à proximité du cimetière

2021-082

CONSIDÉRANT que l'article 2 du Règlement numéro RM 330-2 relatif au stationnement prévoit que le directeur des travaux publics et des infrastructures, ou son représentant, agissant comme responsable de l'entretien des chemins publics, est autorisée à installer ou retirer une signalisation indiquant des zones d'arrêt et de stationnement, et ce, sur résolution du conseil municipal;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures ou son représentant à installer une signalisation appropriée et conforme au *Code de la sécurité routière* de manière à interdire le stationnement en tout temps du côté est de la 12^e Rue, à partir de la rue des Entrepreneurs jusqu'à la fin du terrain connu et désigné comme étant le 2 612 423 du cadastre de Québec.

De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

15 <u>Amendement à la résolution 2021-062 - Abolition du poste de « Préposé au soutien informatique»</u> et ouverture du poste de « Technicien informatique »

2021-083

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De remplacer le terme « Technicien informatique » par « Technicien en technologie de l'information », conformément au plan de classification des emplois dans la résolution numéro 2021-062, et ce, à tous les endroits où il apparaît dans ladite résolution, incluant le titre.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), ainsi qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 <u>Nomination de membres sur divers comités - Développement Économique Montmagny - Comité touristique Montmagny et les Îles</u>

2021-084

CONSIDÉRANT que des postes sont à combler au sein du conseil d'administration de la Société de Développement Économique Montmagny et sur le comité touristique Montmagny et les Îles;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De désigner la conseillère Madame Sylvie Boulet pour siéger sur le conseil d'administration de la Société de Développement Économique Montmagny.

De désigner le conseiller Monsieur Yves Gendreau pour siéger sur le comité touristique Montmagny et les Îles.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Sylvie Boulet, à Monsieur Yves Gendreau, au conseil d'administration de Développement Économique Montmagny ainsi qu'au comité touristique Montmagny et les Îles et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

17 Adoption de la politique établissant les taux de salaire des employés étudiants

2021-085

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'est doté d'une nouvelle politique établissant les taux de salaire des employés étudiants ;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter la politique établissant les taux de salaire des employés étudiants, ainsi que ses annexes.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Renouvellement du contrat d'assurance municipal avec la MMQ

2021-086

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a adhéré au regroupement mis sur pied par La Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un contrat d'assurances collectives a été octroyé en 2018 par l'intermédiaire de la MMQ à l'assureur Groupe Ultima inc., via un processus d'appel d'offres public pour une période de 5 ans;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter les conditions, taux et autres termes proposés par la compagnie d'assurance Groupe Ultima inc. pour le renouvellement du contrat d'assurance pour la période du 1^{er} avril 2021 au 1^{er}avril 2022.

D'autoriser le paiement de la somme de 168 601,20 \$ représentant les différentes primes reliées à la couverture d'assurance pour la Ville de Montmagny.

D'autoriser la greffière à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au Groupe Ultima inc. et au directeur des finances et de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 <u>Adjudication de contrat - Aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable sur le boulevard Taché Ouest - Phase 3 et 4</u>

2021-087

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour les phases 3 et 4 de l'aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable sur le boulevard Taché Ouest;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les Entreprises Gilbert Cloutier inc., Les Entreprises JRMorin inc. et B.M.Q. inc.;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Les Entreprises JRMorin inc. le contrat pour les phases 3 et 4 de l'aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable sur le boulevard Taché Ouest pour le prix de 144 696,04 \$, taxes incluses, cette soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises JRMorin inc., au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière - Le Trait d'Union - 64 et 68 rue Saint-Jean-Baptiste Ouest - Position de la Ville de Montmagny

2021-088

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Commission municipale du Québec par l'organisme Le Trait d'Union visant à exempter de toute taxe foncière les immeubles situés au 64 et au 68, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest, dont il est propriétaire et qui comprend deux bâtiments;

CONSIDÉRANT l'obligation dévolue à la Commission, en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de toute demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny dispose ainsi d'un délai de 90 jours de la demande d'opinion pour donner son avis à la Commission;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la demande, la Ville considère que l'organisme pourrait ne pas rencontrer toutes les conditions d'une telle reconnaissance énoncées à *Loi sur la fiscalité municipale*, notamment en raison de l'utilisation faite d'un bâtiment sur deux;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville ne s'oppose pas à la demande formulée par Le Trait d'Union visant à se voir exempter de toute taxe foncière pour l'un des bâtiments situés au 64, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest.

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville s'oppose par contre à la demande formulée par Le Trait d'Union d'être exempté de toute taxe foncière à l'égard de l'autre bâtiment situé au 68, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest, puisqu'il sert à la location de certains logements à long terme pour des personnes souffrants de maladie mentale, lequel usage ne devrait pas être inclus à la reconnaissance demandée.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission, à Le Trait d'Union et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

21 Autorisation de signature - Entente de gestion des appels 9-1-1 et des appels incendie - CAUCA

2021-089

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 et des appels incendie à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Ville à l'entreprise CAUCA;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mandater l'entreprise CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 et pour traiter les appels incendie, ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 et d'appels incendie sur le territoire de la Ville de Montmagny et les territoires ou parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Ville.

D'autoriser le maire ou le directeur du service de la sécurité incendie et de la sécurité civile à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente relative à la gestion des appels 9-1-1 et des appels incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq ans.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise CAUCA, ainsi qu'au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 <u>Autorisation de signature - Projet de jardins d'initiation et de laboratoire agricole</u>

2021-090

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un bail agricole notarié avec la MRC de Montmagny relativement à un terrain propriété de la Ville connu et désigné comme étant une partie du lot 4 598 472 du cadastre du Québec, et ce, dans le but de permettre à la MRC d'y tenir des activités agricoles dans le cadre du projet de jardins d'initiation et de laboratoire agricole.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

23 Approbation du plan de lotissement - Quartier 2B

2021-091

CONSIDÉRANT l'article 3.9.1 du *Règlement de lotissement* numéro 1200 et ses amendements précisant les procédures à suivre pour toute opération cadastrale ayant pour but de créer cinq terrains ou plus ou qui nécessite l'ouverture d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 281 444 désire développer 51 terrains résidentiels sur son lot situé dans le secteur de la rue de Basse-Bretagne et bordé par les avenues Édouard-Montpetit, Deladurantaye et de la rue des Tourterelles;

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet donc un projet de lotissement qui prévoit la subdivision desdits lots en créant 51 nouveaux terrains voués à la construction de résidences;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 mars 2021 à l'égard de ce projet de lotissement puisqu'il rencontre les exigences des règlementset plan d'urbanisme de la Ville;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan de lotissement soumis pour le projet de développement domiciliaire du lot 3 281 444 pour créer 51 nouveaux terrains voués à la construction de résidences, de même que l'aménagement d'une rue publique, lequel plan a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 mars 2021 et est joint à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Immeubles Logipark inc. et au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

24 <u>Autorisation de signature - Promesse d'achat pour les lots numéro 6 396 251 et 6 396 252 du cadastre de Québec - Parc industriel</u>

2021-092

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les Constructions H.D.F. inc. souhaite se rendre propriétaire de deux terrains connus et désignés comme étant les lots numéro 6 396 251 et 6 396 252 du cadastre de Québec situés dans le parc industriel Amable-Bélanger à Montmagny, et ce, dans le but d'y implanter une entreprise dans le domaine de la construction;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite encourager le développement économique sur le territoire de la Ville et que l'implantation d'une nouvelle entreprise concorde avec l'aspiration « Anticiper les besoins et créer l'offre pour stimuler la demande » de la planification stratégique 2020-2025 de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les Constructions H.D.F. inc. à soumis une offre d'achat à la Ville pour ces deux terrains;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter l'offre d'achat soumise à la Ville de Montmagny par l'entreprise Les constructions H.D.F. inc. pour l'acquisition des terrains propriétés de la Ville situés dans le parc industriel Amable-Bélanger connus et désignés comme étant les lots numéro 6 396 251 et 6 396 252 du cadastre de Québec, et ce, selon les termes et conditions préalablement établies par les parties.

D'autoriser le maire, la greffière ou le directeur général de la Ville de Montmagny à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la promesse d'achat pour la vente des terrains connus et désignés comme étant les lots numéro 6 396 251 et 6 396 252 du cadastre de Québec à l'entreprise Les Constructions H.D.F. inc. et tous autres documents requis pour cette vente.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Les Constructions H.D.F. inc., ainsi qu'au directeur du service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

25 <u>Autorisation de signature - Vente du lot numéro 2 852 243 du cadastre de Québec - Boulevard Taché Ouest</u>

2021-093

CONSIDÉRANT que le terrain connu et désigné comme étant le lot 2 852 243 du cadastre de Québec se trouve être un lot d'une superficie de 711,3 m² et un résidu de l'emprise excédentaire situé devant la propriété du 873, boulevard Taché Ouest;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 873, boulevard Taché Ouest souhaite acquérir le terrain connu et désigné comme étant le lot 2 852 243 dans le but de régulariser la vente de sa propriété et de permettre une ligne de lot qui suivra la route actuelle;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 2 852 243 du cadastre de Québec à Les Entreprises Japiro inc. pour un montant de 600 \$, plus les taxes applicables, et ce, conditionnellement à ce que le lot numéro 2 612 161 du cadastre de Québec, propriété de Les Entreprises Japiro inc., soit regroupé avec le lot numéro 2 852 243 du cadastre de Québec et que les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge de l'acheteur. L'acheteur prend le bien dans son état actuel et la vente est faite sans aucune garantie légale.

D'autoriser le maire et la greffière de la Ville de Montmagny à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous documents requis pour procéder à la vente du terrain connu et désigné comme étant lot 2 852 243 du cadastre de Québec à Les Entreprises Japiro inc. et pour donner effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises Japiro inc., ainsi qu'au superviseur aux permis et aux inspections et au directeur du service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

26 Cession de parties des lots 3 061 979 et 3 062 061 - Secteur de l'avenue des Canotiers

M. Yves Gendreau déclare son intérêt dans cette résolution et s'abstient de voter.

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny acquière de Chantier Maritime Montmagny inc., libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, à savoir :

Un terrain situé en la Ville de Montmagny, connu et désigné comme étant une partie du lot 3 061 979 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny, sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

Que la Ville de Montmagny acquière de Monsieur Yves Gendreau, libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, à savoir :

Un terrain situé en la Ville de Montmagny, connu et désigné comme étant une partie du lot 3 062 061 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny, sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

Que ces deux cessions soit faites à titre gratuit considérant que l'aménagement servira au bénéfice de toute la communauté et qu'il demeurera à usage public.

Que les actes de cession soient faits suivant tous les termes et conditions stipulés dans les projets d'actes préparés par M^e Maxime Létourneau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de cession, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes, notamment toutes servitudes ou garanties hypothécaires nécessaires ou exigées par les parties, le cas échéant.

De transmettre copie de la présente résolution à Me Maxime Létourneau, notaire.

27 <u>Amendement à la résolution 2021-034 - Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lots 3 059 937 et 3 059 938</u>

2021-095

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De remplacer le premier paragraphe de la résolution 2021-034 par le suivant:

« De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour les lots mentionnés à l'annexe 1 du plan minute 2834 d'Estelle Moisan, a.g., soit les lots 3 059 938 PTIE, 3 059 940 PTIE, 3 059 041 PTIE, 3 059 942 PTIE et 6 265 584 PTIE, totalisant une superficie de 3,9539 hectares, sur le territoire de la municipalité de Montmagny.»

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au demandeur et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

28 CPTAQ - 712, boulevard Taché Ouest - Utilisation d'un chemin à des fins résidentielles

2021-096

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- le potentiel agricole limitatif des parties de lots concernés;
- le potentiel d'homogénéité déjà existant;
- la superficie résiduelle agricole suffisante pour un potentiel agricole;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De recommander favorablement la demande d'autorisation concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, c'est-à-dire résidentielles, sur une superficie de 772,7 m² pour lot 2 611 632 et une superficie de 844,2 m² pour le lot 2 611 633.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du Territoire Agricole du Québec, au demandeur et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

29 <u>CPTAQ – 840, boulevard Taché Ouest - Autorisation d'un usage autre qu'agricole</u>

2021-097

CONSIDÉRANT que le comité, après examen des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- le potentiel agricole limitatif du lot visé par la demande;
- l'offre d'entreposage agricole s'associe aux activités environnantes;
- la superficie foncière est peu suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De recommander favorablement la demande d'autoriser des activités œuvrant dans l'entreposage, l'entreposage de machinerie agricole, la construction et le déneigement pour le terrain sis au 840, boulevard Taché Ouest.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du Territoire Agricole du Québec, au demandeur et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

30 Adoption du Règlement numéro 1245 décrétant une dépense et un emprunt de 3 262 000 \$ pour des divers travaux concernant l'approvisionnement en eau potable

2021-098

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1245 décrétant une dépense et un emprunt de 3 262 000 \$ pour des divers travaux concernant l'approvisionnement en eau potable, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 31 août 2020 et suivant les modifications expliquées par la greffière :

Modifications suite au dépôt du projet :

- enlèvement des travaux de réfection et d'instrumentation du barrage de la prise d'eau 1 200 000 \$
- augmentation des coûts de la construction d'un lit de séchage 1 000 000 \$
- montant initial 3 488 100 \$

Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

Adoption du Règlement numéro 1249-1 modifiant le Règlement 1249 décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2021

2021-099

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1249-1 modifiant le Règlement 1249 décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2021, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 22 février 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

32 <u>Adoption du Règlement numéro 1260 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale</u> (<u>PIIA</u>)

2021-100

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1260 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 8 février 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

33 <u>Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 472 000 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoires isolant autonome</u>

2021-101

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Gaston Morin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 472 000 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoires isolant autonome.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter la zone Ra-31 à même la zone Rf-12, de modifier la limite sud de la zone Rb-134 et d'ajouter la zone Sa-15

2021-102

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Sylvie Boulet, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de permettre l'ajout de la zone Ra-31 à même la zone Rf-12, de modifier la limite sud de la zone Rb-134 et d'ajouter la zone Sa-15 à même les zones Rb-62 et Rb-134.

35 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter la zone Ra-31 à même la zone Rf-12, de modifier la limite sud de la zone Rb-134 et d'ajouter la zone Sa-15

2021-103

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter la zone Ra-31 à même la zone Rf-12, de modifier la limite sud de la zone Rb-134 et d'ajouter la zone Sa-15 à même les zones Rb-62 et Rb-134.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

36 PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Aucune question n'a été transmise par écrit avant la séance du conseil.

37 <u>Levée de la séance</u>

2021-104

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 22 mars 2021, à 20h40.

GREFFIÈRE

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2021.

MAIRE





